

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DECISION (BRUGEL-DECISION-20231219-219bis)

Relative à la désignation des comptables et comptables
trésoriers et leurs suppléants

abrogeant et remplaçant les décisions 20221129- 219 et
20151117 - 28

19/12/2023

Vu l'article 30bis et 30ter de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, et notamment les articles 85 et 89,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les acteurs financiers,

Vu l'accord explicite du comptable-trésorier et du comptable-trésorier suppléant,

Considérant que l'article 30bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale a créé une commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, dénommée « *Bruxelles Gaz Electricité* », en abrégé BRUGEL,

Considérant que conformément à l'article 85 de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, BRUGEL est un organisme administratif autonome de seconde catégorie,

Considérant que l'article 89 de la même ordonnance prévoit que l'organe de gestion de chaque organisme administratif autonome de seconde catégorie désigne les comptables, comptables-trésoriers et leurs suppléants,

Considérant qu'en vertu de l'article 30ter de l'ordonnance du 19 juillet 2001 précitée, BRUGEL est dirigé par le Conseil d'administration qui constitue donc l'organe de gestion de BRUGEL,

Considérant la démission de Madame Julie Hayette, comptable suppléante, et la fin de son contrat au 1^{er} septembre 2023,

Considérant que pour une meilleure organisation administrative et comptable de BRUGEL il convient que le Conseil d'administration modifie ses décisions 28 du 17 novembre 2015 et 219 du 29 novembre 2022 relative à la désignation du comptable, du comptable suppléant, du comptable-trésorier et du comptable trésorier suppléant,

Considérant que les personnes citées ci-dessous disposent des titres requis pour accéder aux fonctions de comptable et de comptable-trésorier, ou leurs suppléants,

Après délibération,

Le Conseil d'administration décide que :

- Monsieur Jérémie Van Den Abeele est désigné comme :
 - Comptable-trésorier de BRUGEL pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- Monsieur Pierre Heusschen est désigné comme :
 - Comptable-trésorier suppléant de BRUGEL pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

À partir de 2025, les responsabilités de comptable-trésorier et de comptable-trésorier suppléant seront à nouveau assurées par ces deux mêmes personnes selon un système de rotation annuelle.

Le Conseil d'administration décide que :

- Madame Ariane Jablonka est confirmée en tant que :
 - Comptable de BRUGEL ;
- Madame Siv Heang Tran est désignée (en remplacement de Mme Julie Hayette) comme :
 - Comptable suppléante de BRUGEL.

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle remplace et abroge la décision 219 du 29/11/2022.

Elle est notifiée au Comptable- trésorier régional, au Directeur général du service public régional « Bruxelles Finances et Budget » et à la cellule « Contrôle des engagements et liquidations ».

* *

*